



## Nos honoraires de transaction (TTC à la charge du vendeur)

De 0 à 49 999 : 10%

De 50 000€ à 99 999€ : 8%

De 100 000€ à 199 999€ : 7%

De 200 000€ à 499 999€ : 6%

De 500 000€ à 999 999€ : 5%

De 1 000 000€ à 1 199 999€ : 4%

Au delà de 1 200 000€ : 3%

Les honoraires sont à la charge du vendeur, sauf exception : succession, surendettement ou prêt 110%

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux du mandat initial.  
La délivrance d'une note est obligatoire.